

ATTESTATION D'ASSURANCE



Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

SAS AMG ALPES DEMENAGEMENT

6 ALLEE FRANCOIS VILLON

38130 ECHIROLLES

a souscrit un contrat d'assurance portant le n° 56467440, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de sa **Responsabilité civile contractuelle** encourue du fait de l'exercice de son activité de :

- Déménageur de particuliers et d'entreprises

en raison des dommages et pertes matériels subis par des marchandises qui lui sont remises en vue d'un transport public de marchandises par voie terrestre.

Étendue géographique de la garantie :

France métropolitaine, principautés de Monaco et d'Andorre.

France métropolitaine, principautés de Monaco et d'Andorre, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

France métropolitaine, principautés de Monaco et d'Andorre, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Engagement maximum de l'assureur :

- 60000.00 € par véhicule transporteur portés à 90000.00 € en cas de faute inexcusable,

- activité avec TNT, Fedex : engagement maximum de l'assureur : **30 000 €** par véhicule porté à **60 000 €** en cas de faute inexcusable.

Ce contrat a également pour objet de garantir l'assuré(e) contre les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile générale** qu'il peut encourir en sa qualité de :

- Déménageur de particuliers et d'entreprises

en raison des dommages corporels, des dommages matériels et des dommages immatériels consécutifs causés aux tiers et résultant de l'exploitation par son entreprise dans le cadre de l'activité précitée.

Sont notamment couverts :

RC Exploitation

- Vol par préposé, pour un montant maximum de **300 000 €** par sinistre et par année d'assurance.

Responsabilité civile professionnelle et après livraison

- Les dommages immatériels non consécutifs, pour un montant maximum de **150 000 €** par sinistre et par année d'assurance.

Contrat d'assurance valable du 3,0|0,9|2,0,2,1 au 2,9|0,9|2,0,2,2

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat. **De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.** La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Paris la Défense, le 1,0|0,9|2,0,2,1

Signature de l'assureur

David LEBIGOT
Agent Général